N°. 11.

Case
FRC
1584

C'est lui.

Qui ? — Vous ne devinés pas, au désordre qui règne dans l'empire de la justice, aux profanations exercées dans ses sanctuaires, aux persécutions qu'éprouvent ses ministres, aux violences inouies commises envers les magistrats, pour les contraindre à violer leur serment, à déshonorer les lois, en les abandonnant à des mains viles et corrompues ? Il paraît incroyable que l'on puisse soupçonner le chef de la magistrature de tant de perfidie !..... C'est lui, français, à qui vous devés la destruction de ces lois saintes, de ces antiques et formidables remparts qui, depuis des siècles, avaient garanti vos privilèges et vos propriétés des incursions de l'injustice et des ravages du despotisme..... C'est lui qui,

formé dans le temple de Thémis, après en avoir tenu long-tems les balances redoutables, n'a pas rougi de trahir à-la fois la reconnaissance, son devoir et son ministère, d'encourir l'indignation publique, dont il n'a pas encore assés ressenti tout le poids. Il faut aujourd'hui qu'il en soit écrasé, qu'il soit de lui fait un exemple mémorable pour ses successeurs ; il faut qu'aucun vestige, s'il est possible, ne reste à nos neveux de ce meurtrier de la constitution française.

Que l'on ne dise pas qu'il n'est pas seul coupable dans cette abominable exécution: j'ai le droit de répondre toujours, c'est lui. Eh, qu'il ait un complice, que m'importe! Magistrat, je ne connais que mon supérieur dans ce qui peut intéresser les honorables fonctions de la justice. Les coups qui me frappent individuellement, ceux qui me privent de mon état, de ma liberté, peu-

vent partir d'une autre main, qui n'est pas moins connue, pas moins criminelle : mais pour tout ce qui concerne les atteintes portées à mon ministère, à la délicatesse qu'il commande, à l'austère vérité qu'il prescrit, aux lois dont il me rend l'organe, à leurs formalités, à leurs dispositions, à la manière de les interpréter aux peuples...... c'est lui, lui seul que j'accuse, lui seul que je vois coupable. Ainsi ce ne serait pas contre l'infâme Brienne que je bâtirais l'édifice d'une procédure, quoique exclusivement criminel, quoique chargé de l'administration du royaume par sa place ; dont ses mœurs, son ambition, sa furibonde soif des persécutions et des systêmes le rendent indigne : ce ne serait pas lui que je voudrais faire le premier servir d'exemple aux mauvais ministres..... C'est celui qui, chargé du dépôt des lois, les a témérairement et volontairement violées :

je ne vois que leur chef, leur protecteur, leur appui, devenu, par une horrible lâcheté, leur ennemi le plus féroce : je ne vois que lui à la tête du projet infernal qui renversait la constitution française, dans cette fatale séance du 19 novembre 1787, fesant trembler des sujets soumis et fidèles, au nom d'un roi juste, dont il dénaturait les intentions. Je l'entends seul annoncer à la magistrature que la volonté du souverain doit désormais faire la loi : assertion mensongère, puisque les lois ont toujours fait la force des empires monarchiques, et qu'ils n'ont été garantis que par elles des entreprises du gouvernement..... C'est lui que j'entends calomnier les magistrats au nom du prince, les peindre comme des rebelles coupables, par leur opiniâtre résistance, d'attentat à l'autorité royale. Quel blaspheme! Lui magistrat, il ose mettre au jour les principes destructeurs de l'ordre & de l'amour

du bien public ! quel monstre ! Parcourons rapidement ses traces venimeuses ; nous le verrons d'abord commettre un faux matériel dans l'emprunt consommé le même jour 19 de la séance, en y fesant insérer le mot *enrégistré*, quoiqu'il n'y ait pas eu d'enrégistrement : faussaire dans un autre audacieux imprimé, portant que les édits du 8 mai étaient enrégistrés, *ce requérant le procureur-général du roi*, qui, pourtant n'avait requis l'enrégistrement d'aucuns, & s'était même opposé au dernier : quelle astuce ! quelle effrontée hardiesse ! & c'eſt le chef de la magistrature ! Cet exil des parlemens, celui du parlement de Bordeaux dans une petite ville de la province de Guienne, pendant près de onze mois ; ces imputations multipliées, écrites, répandues dans le royaume, de refuser la distribution de la justice aux peuples de son ressort, tandis qu'il ne pouvait pas

ignorer, soit par les remontrances, soit par les rapports des commandans, soit par les verbaux du commissaire départi, qu'il était physiquement impossible de la rendre; ce renversement effrayant des principes constitutionnels de la nation au lit de justice du 8 mai, cette attribution du droit d'enrégistrement des emprunts & des impôts à une maudite cour plénière, créée de la manière la plus illégale, cette suppression des offices & des tribunaux d'exception : quel eſt l'auteur de ces abominables systêmes, quel en eſt le fabricateur? C'est lui seul, aux yeux de la loi dont il était le défenseur par sa place. Cet insolent mépris pour la vie des citoyens, au point de déclarer le nombre de sept juges suffisant dans les grands bailliages pour juger à mort; cette privation de justice dans tout le royaume, pendant plus d'une année; ce refus d'acquitter cette dette sacrée, dont

nos rois sont chargés spécialement envers leurs sujets ; cette suite de calamités, de malheurs qu'entraîna cette suspension inouie jusqu'à nos jours ? C'est lui. Périsse donc sous ton glaive , ô justice trop long-tems outragée , ce bourreau de tes lois & de tes ministres ! Puissé-je , pour ma faible portion dans l'intérêt de la patrie , partager un jour avec toi la juste satisfaction de le voir expier tous les maux dont il a voulu t'accabler , dans les tourmens exprès inventés pour lui !

FIN.

735